



Publié le 10/05/2023

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° PM2023\_0095**

**Réglementant temporairement la sonorisation pour l'association « société Omnisports et culturelle SMOC » à Saint-Jean de Braye**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,

Vu la demande de l'association « société Omnisports et culturelle SMOC » représentée par Geneviève MOREL 125 Avenue Charles Peguy à Saint-Jean de Braye

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame Geneviève MOREL représentant l'association,

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Madame Geneviève MOREL, présidente de l'association « société Omnisports et culturelle SMOC », 125 avenue Charles Peguy à Saint-Jean de Braye, est autorisée à sonoriser le « parking de la piscine » au Complexe du petit bois à Saint-Jean de Braye, Du samedi 24 juin 2023 9h00 au dimanche 25 juin 2023 00h00 dans le cadre de l'animation les « 50 ans de la SMOC » organisée par l'association

Article 2 : L'association devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le 04 MAI 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité

  
Frédéric CHENEAU